



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES  
COMTÉ DE VERCHÈRES**

Séance spéciale du conseil de la Municipalité de Verchères, tenue le 27 janvier 2020 à 20 heures, à laquelle assemblée sont présents :

Le maire monsieur Alexandre Bélisle;

Les conseillères mesdames Carole Boisvert, Nathalie Fillion et Christine Duchesne, les conseillers messieurs Benoit Marotte, Gilles Lamoureux et Claude Ménard.

Est aussi présent: Luc Forcier, directeur général.

**029-2020 AVIS DE CONVOCATION**

Le secrétaire-trésorier fait lecture de l'avis de convocation et du certificat de publication de la présente session, tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation.

**030-2020 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 555-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 322 450 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ET LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ACCORDÉE DANS LE CADRE DES PROGRAMMES FPC ET FEPTEU**

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ou au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU les confirmations des subventions du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et celle du ministère de l'Éducation;

- FPC(FCCQ) Dossier 2020159 Projet du Chalet du parc Passe-Partout - montant de 191 331\$ joint en annexe « A »
- FEPTEU Dossier 2016088 Projet travaux usine d'épuration des eaux usées – montant de 124 807\$ joint en annexe « B »

ATTENDU que les subventions sont versées sur une période de 20 ans;

ATTENDU que les frais d'émission sont estimés à 6 312\$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 322 450\$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par monsieur Gilles Lamoureux et il est résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2**

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme (FEPTEU) et celle du ministère de l'Éducation dans le cadre du programme FPC (FCCQ) et les frais d'émission, le Conseil est autorisé à dépenser la somme de 322 450\$. Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 20 ans:

### ARTICLE 3

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année les subventions du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et celle du ministère de l'Éducation, conformément à la convention intervenue entre le ministre et la Municipalité de Verchères.

Programme	Projet	Dossier	Date confirmation	Montant
FPC (Fonds Chantier Canada-Québec)	Projet du chalet de parc Passe-Partout	2020159	23 mai 2019	191 331\$
FEPTU	Projet usine d'épuration eaux usées	2016088	15 février 2019 30 mai 2019	107 712\$ 17 095\$
	Frais d'émission estimés			6 312\$
<b>Total</b>				<b>322 450\$</b>

### ARTICLE 4

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

031-2020

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT #556-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT #536-2018 POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU VIEUX VILLAGE, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT #537-2018**

ATTENDU que le Conseil municipal désire modifier le terme de l'emprunt de 20 à 30 ans suite à la demande des citoyens;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1601 du Code municipal, un règlement dont plus de 50% des coûts sont couverts par une aide financière du gouvernement, n'a pas besoin de l'approbation des électeurs;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 23 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Il proposé par monsieur Benoit Marotte appuyé par madame Carole Boisvert et il est résolu d'adopter le règlement #556-2020 modifiant le règlement 536-2018, tel que modifié par le règlement #537-2018, comme suit :

#### ARTICLE 1

Les attendus du présent règlement font partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le troisième attendu du règlement #536-2018 est modifié en précisant que la confirmation finale de la subvention PIQM est de 1 707 550\$.

#### ARTICLE 3

L'article 4 du règlement #536-2018 est modifié comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 605 400\$ sur une période de 30 ans :

#### **ARTICLE 4**

L'article 8 du règlement #536-2018 est modifié comme suit.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajouté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

▪ PIQM	1 707 550\$
▪ TEQ	1 218 672\$

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

#### **032-2020 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

#### **033-2020 CLÔTURE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20h15, la séance est levée sur la proposition de madame Nathalie Fillion appuyée par madame Christine Duchesne.

Adopté.

L'assemblée est close.

*Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Alexandre Bélisle, maire

---

Luc Forcier, sec. très.